

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 32	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de Février, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 27 + 2 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT.
<u>Date de la convocation :</u> 15 février 2022	<u>Étaient excusés :</u> M. Jean-Louis DESBORDES, M. Jean-Luc VILLEMAIRE pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Rémy CHATOT, M. Mickaël CHEVREY, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN. <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Christine BUATOIS

1.1 MARCHES PUBLICS

B2023-13 Attribution du marché relatif à la mise en place de mesures compensatoires « Zone Humide » pour l'aménagement du site de l'Aire de Grand Passage à Louhans (71500)

VU la délibération n° 2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 délégrant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 90 000 € HT sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 17 janvier 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP – Avis n°23-7888) relatif à la consultation pour la mise en place de mesures compensatoires « Zone Humide » pour l'aménagement de site de l'Aire de Grand Passage à Louhans (71500) avec une date limite de remise des offres fixée au 6 février 2023 – 12h00,

VU les offres des candidats,

VU les résultats de la consultation,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché relatif à la mise en place de mesures compensatoires « Zone Humide » pour l'aménagement de site de l'Aire de Grand Passage à Louhans (71500) à l'entreprise FAMY TP – MARMONT sise à BRANGES (71) pour un montant estimatif de travaux fixé à 96 678,45 € HT soit 116 014,14 € TTC.

Publié le : 1^{er} mars 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

- AUTORISE le Président à signer le marché ainsi attribué et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :
Christine BUATOIS

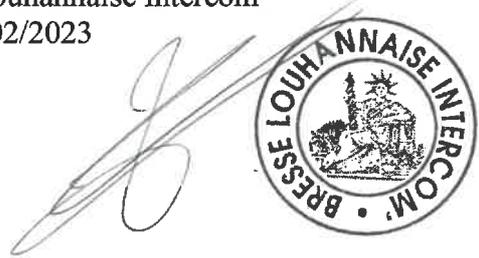
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 27/02/2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 27/02/2023



SEANCE DU 22 FEVRIER 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 32	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de Février, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 27 + 2 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT.
<u>Date de la convocation :</u> 15 février 2022	<u>Étaient excusés :</u> M. Jean-Louis DESBORDES, M. Jean-Luc VILLEMAIRE pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Rémy CHATOT, M. Mickaël CHEVREY, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN. <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Christine BUATOIS

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

B2023-14 Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre Bresse Louhannaise Intercom' et l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne a exprimé son souhait de continuer à disposer d'un appui pour l'exercice de missions comptables par un des agents de Bresse Louhannaise Intercom'.

Le Bureau oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- DECIDE D'APPROUVER la convention de mise à disposition de l'agent Madame Francine BESSONNAT auprès de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne à raison d'un temps de travail de 3/35ème pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026.

Publié le : 1^{er} mars 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente.

Secrétaire de séance :
Christine BUATOIS

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 27/02/2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 27/02/2023



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE INDIVIDUEL D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE :

Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 22 février 2023 ci-dessous appelée la collectivité d'origine,

ET

L'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne représenté par Madame Mélodie VINCENT-JANNIN, Directrice, dûment habilitée ci-dessous appelée structure d'accueil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Madame Francine BESSONNAT, Adjoint administratif territorial, 7^{ème} échelon IB 381 est mise à la disposition de la structure d'accueil conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 2 :

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Période de mise à disposition : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026.
- Durée hebdomadaire de travail mise à disposition: 3/35^e allouées à L'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne sis 1, Place Saint Jean 71500 Louhans, pour exercer la fonction d'agent comptable.
- Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la structure d'accueil.

- La situation administrative (congrés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congrés de maladie, congrés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent mis à disposition est gérée par la collectivité d'origine,

ARTICLE 3 :

Le montant de la rémunération et des charges sociales supporté par la collectivité d'origine lui est remboursé par la structure d'accueil au prorata du temps de travail défini à l'article 2 de la présente convention sur la base de l'indice détenu par l'agent pendant la période de la mise à disposition soit un taux horaire de : 17.70 € au 13 février 2023. Le taux horaire est amené à évoluer en fonction de l'évolution de carrière de l'agent : changement d'échelon, de grade, reclassement ou augmentation de la valeur du point d'indice.

En dehors des remboursements de frais, la structure d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Un titre accompagné d'un certificat administratif sera édité mensuellement à l'encontre de la structure d'accueil.

ARTICLE 4 :

Toute modification de la présente convention ne pourra être envisagée qu'après information réciproque des parties et concertation préalable.

Si la modification demandée par la structure d'accueil a pour objet de diminuer le temps de travail de l'agent ou de mettre fin à sa mise à disposition, les charges financières induites seront acquittées par la structure d'accueil jusqu'à ce que l'agent soit réemployé à concurrence de la durée du travail fixée à l'article 2.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la structure d'accueil.

ARTICLE 5 :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Francine BESSONNAT sera établi après entretien individuel par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra apporter ses observations, puis à la collectivité d'origine qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la structure d'accueil.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- au terme fixé à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de la structure d'accueil,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la structure d'accueil,
- De plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 7 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 8 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à, Louhans le

La Directrice de l'Office de Tourisme
du Pays de la Bresse Bourguignonne

Le Président

Mélodie VINCENT-JANNIN

Anthony VADOT